

Du 20 avril 2009 au 30 mai 2009
Grand concours national
« JULBO »
Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

- | La société JULBO dont le siège social est situé rue Lacuzon – 39400 Longchaumois
- | France (ci-après « l'Organisateur »), organise du X avril 2009 au 30 mai 2009 minuit inclus, un
- | grand concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « JULBO » diffusé sur le site Internet
- | www.julbo-eyewear.com.

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DU CONCOURS

- | Ce concours est accessible via le site Internet www.julbo-eyewear.com (ci après le « Site»),
- | intégrant une page spéciale concours.
- |
- | Le concours se déroule du 20 avril au 30 mai 2009 minuit inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU CONCOURS

- | La communication de ce concours s'effectue sur le support suivant :
- | → sur le Site
- | → [bannière](#) sur Internet
- | → annonces presse

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

- | .1 La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.
- | .2 Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine uniquement, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du concours de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'Organisateur, et du personnel de la société Nouveau Monde DDB Annecy.

4.3 Le Participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant la période du concours, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au concours et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

4.4 Pour participer, il suffit (au plus tard le 30 mai 2009 minuit inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi) :

1) de se connecter au Site

2) de cliquer sur « XXX »

3) de s'inscrire en suivant les instructions qui figurent sur le Site :

- le participant doit compléter le formulaire de participation sur le Site. Il devra notamment saisir **son nom, son prénom, son adresse postale, son adresse électronique** ;
- Le participant devra en outre préciser quel type de vélo il pratique et quel est son niveau ;
- Le participant devra rédiger un texte de 50 mots maximum pour expliquer pourquoi il est passionné de vélo et pourquoi il souhaite participer au concours qui lui permettra peut être de remporter une descente en VTT avec shooting photos.
- Le participant devra ensuite poster des photographies le représentant en rapport avec sa passion du vélo. Un participant (même nom et même adresse postale ou même adresse e-mail) peut poster au maximum deux photographies. S'il est constaté qu'un même participant a envoyé plus de deux photographies, seules les deux premières seront validées les autres seront annulées.

4) Pour enregistrer sa participation, le participant devra accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

.1 Une seule participation est autorisée par personne et par foyer (même nom et même adresse postale ou même adresse e-mail). S'il est constaté qu'un participant a envoyé, pour une même personne ou un même foyer plusieurs formulaires de participation, un seul sera validé les autres seront annulés.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire de participation valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire de participation mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, exceptées celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : TEXTE ET PHOTO(S) DE LA PARTICIPATION

5.1- Les textes de la participation au concours:

L'Organisateur se réserve le droit de refuser, éliminer tout texte :

- ne respectant pas les conditions posées par l'article 4 et notamment ne respectant pas le thème imposé pour les textes ;
- non original ;
- vulgaire ;
- diffamatoire;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- faisant appel à la haine raciale ;
- violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité (droit au nom, à la vie privée, etc.) ;
- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une oeuvre originale, une marque (à l'exception de JULBO), un modèle déposé, etc.

Si un texte, était ou venait à se trouver dans l'un des cas précités, l'Organisateur se réserve le droit à tout moment de demander au participant de modifier sans délai son texte et/ou de bloquer temporairement ou définitivement sa participation au concours.

5.2- Les photographies de la participation au concours :

L'Organisateur se réserve le droit de refuser, éliminer toute photographie :

- d'un format numérique autre que JPEG, GIF ou PNG et/ou d'un poids supérieur à 1 mo ;
- ne respectant pas les conditions posées par l'article 4 et notamment ne respectant pas le thème imposé pour les photographies ;
- non originale ;
- issue d'un photomontage ;
- vulgaire ;
- diffamatoire;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- faisant appel à la haine raciale ;
- violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité (nom, image etc.) ;
- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une oeuvre originale, une marque (à l'exception de JULBO), un modèle déposé, etc.

Si une photographie, était ou venait à se trouver dans l'un des cas précités, l'Organisateur se réserve le droit à tout moment de demander au participant de modifier sans délai sa photographie et/ou de bloquer temporairement ou définitivement sa participation au concours.

Chaque participant déclare être l'unique propriétaire de la ou des photographie(s) avec laquelle/lesquelles il participe au concours. Chaque participant déclare avoir conservé le/les fichier(s) source de sa/ses photographie(s) et s'engage à le transmettre à l'Organisateur dans les 5 jours qui suivent sa demande écrite. Si le participant n'était pas en mesure de fournir ce/ces fichier(s) source, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler sa participation.

Chaque participant déclare être l'auteur de la/des photographie(s). Il garantit n'avoir introduit dans sa/ses photographie(s) aucune réminiscence ou ressemblance pouvant porter atteinte aux droits d'un tiers.

Chaque participant garantit l'Organisateur être la personne représentée sur la/les photographie(s).

ARTICLE 6 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU CONCOURS

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et de ce présent règlement

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du concours ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce concours.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du concours, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 7 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au concours organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 8 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un jury se réunira dans les 10 jours suivants la fin du concours pour désigner 20 gagnants parmi les participants ayant renvoyé le formulaire dûment complété avant les date et heure limites de participation..

La désignation des 20 gagnants sera effectuée de manière discrétionnaire par un jury, sur la base des critères de sélection suivants :

- L'adéquation du texte avec le thème exposé à l'article 4 du présent règlement
- Le degré d'émotion transmis par le texte du participant au jury pour lui faire partager sa passion pour le vélo.
- La motivation exprimée par le participant dans son texte pour participer au concours qui lui permettra peut être de remporter une descente en VTT avec shooting photos.
- L'originalité des photos
-

Le jury est composé de :

- Benjamin Thaller
- Lucie Lacroix
- Ludovic Lemoine

L'Organisateur se réserve le droit, en fonction des disponibilités des membres du jury d'en modifier sa composition ou date de délibération.

Les décisions du jury sont souveraines et ne sauraient souffrir de contestations de la part des participants.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant sur toute la durée du concours.

ARTICLE 9 : DOTATIONS :

Les dotations mises en jeu sont :

Du 1^{er} au 10^{ème} gagnant sélectionné par le jury :

- 1 descente en VTT sur le domaine des Portes du Soleil qui aura lieu le 26 juin 2009 avec, lors de cette descente, un shooting photo réalisé par un photographe professionnel, d'une valeur de 200 €.

Chaque gagnant devra amener son propre vélo pour effectuer la descente. Si un des gagnants ne dispose pas d'un vélo pour effectuer la descente, il perdra le bénéfice de sa dotation.

Les frais de transport du lieu de résidence des gagnants sur le lieu de la descente ne sont pas inclus et restent à leur charge.

Une photographie sera sélectionnée par l'Organisateur, parmi l'ensemble des photographies réalisées lors de la descente, pour être utilisée comme support d'une publicité pour Julbo dans la presse spécialisée VTT.

Du 11^{ème} au 20^{ème} gagnant sélectionné par le jury :

- **1 paire de lunette Dirt d'une valeur de 150 euros.**

ARTICLE 10 : MISE EN POSSESSION DES LOTS

10.1 Dans les 15 jours suivant la clôture du concours, chaque gagnant se verra avisé par courrier postal et courrier électronique à l'adresse postale et e-mail qu'il a indiqués sur le formulaire de participation.

Pour les 10 premiers gagnants : Les modalités pour entrer en possession de leur dotation seront indiquées dans cet e-mail. Si le gagnant ne répond pas dans un délai de 10 jours après la réception de cet e-mail ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, la dotation sera attribuée à un gagnant suppléant.

Dans les 10 jours suivant la descente chaque gagnant recevra 5 photographies le représentant réalisées lors de cette descente par le photographe professionnel, à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation. Ces photos ne seront pas libres de droits et ne pourront pas être utilisées à des fins professionnelles.

Pour les 10 gagnants suivants : Les dotations seront envoyées aux gagnants, à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation, dans le mois suivant la clôture du concours. Si les coordonnées sont incorrectes, incomplètes, illisibles ou inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de son lot. Le gain sera alors attribué au gagnant suppléant.

10.2 L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

Chaque lot offert est nominatif et non-cessible. Chaque lot ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 11 : LITIGES

Le fait de participer à ce concours et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraînent l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION IDENTITE DES GAGNANTS ET EXPLOITATION DES PHOTOS REALISEES LORS DE LA DESCENTE.

12.1 Dans les 10 jours qui suivent la fin du concours, le nom, prénom et code postal des gagnants sera affiché sur le Site pour une durée de 30 jours.

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans les messages publicitaires, médias, presse, radio, T.V., supports multimédias (notamment sur le site Internet de l'Organisateur); et dans toute manifestation promotionnelle de l'Organisateur, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

12.2 Lors de la descente en VTT qui aura lieu le 26 juin 2009 sur le domaine des Portes du Soleil, des prises de vues de chaque gagnant seront réalisées par un photographe professionnel.

Chaque gagnant autorise gracieusement l'Organisateur à photographier sa descente en VTT gagnée dans le cadre du présent concours.

12.3 Chaque gagnant autorise gracieusement l'Organisateur à reproduire, représenter et adapter les photographies reproduisant son image réalisées lors de sa descente (ci après « Photographies de la descente »), par tout moyen adéquat, en tout ou partie, sur le Site, ainsi que sur tout support de communication concernant la promotion, la publicité et la communication interne et/ou externe de l'Organisateur et ce quel que soit le mode de diffusion, connu ou inconnu à ce jour (notamment mais pas exclusivement par édition, presse, affichage, diffusion télévisuelle, projection et/ou diffusion dans des lieux réunissant du public, réseaux de communication à distance tels qu'Internet et/ou Intranet....) dès lors que ces exploitations ne portent pas atteinte à l'intégrité de sa personnalité ou à son honorabilité.

Par image, il est entendu l'ensemble des attributs de la personnalité de chaque gagnant qui comprennent l'image, le nom patronymique ainsi que le prénom.

Chaque gagnant reconnaît et accepte que la Photographie de la descente soit intégrée, en tout ou partie, dans une annonce publicitaire de l'Organisateur. Chaque gagnant reconnaît et autorise l'Organisateur à apporter à la Photographie de la descente toute modification du format, de cadrage qu'il jugera utile et de procéder à tous trucages, suppression, adjonction de tout texte, nom de marques, de produits, signature et slogans publicitaires, etc.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la première exploitation des Photographies de la descente de chaque gagnant et pour le territoire de la république française y compris, Dom-Tom Pays d'outre-mer, Monaco, Andorre, Luxembourg et débordements transfrontaliers. Il est entendu que pour une exploitation sur Internet le territoire est mondial.

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à: à JULBO – rue Lacuzon – 39400 Longchaumois - France.

Ces données pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales et faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers sous réserve de l'acceptation expresse des participants.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du concours. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce concours, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils

en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce concours ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 15 : REMBOURSEMENT

Les frais de connexion liés à la participation au concours sont remboursés sur la base forfaitaire de 5 minutes de communication au tarif local de France Télécom, sur simple demande écrite à l'adresse du concours: JULBO –Concours - rue Lacuzon – 39400 Longchaumois – France dans la limite d'une participation et une seule par personne. Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement) soit 0.16 €. Le timbre correspondant sera également remboursé (sur la base de 0.41 € correspondant au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes) sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion. Toute demande de remboursement des frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du concours, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 30 jours après la clôture du concours, cachet de la poste faisant foi.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

ARTICLE 16 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du concours est déposé à la SCP HAUGUEL –SCHAMBOURG, Huissiers de Justice, 14, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS, France et est disponible sur le Site

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du concours. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à DDB Nouveau Monde Annecy-Genève, 109 avenue de Genève, 74000 Annecy. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du concours, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE)).